

CONSEIL MUNICIPAL

COMpte RENDU

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

Le vingt-huit février deux mil vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes DONADIEU (à compter de 18H48) - DUMAS - EL BASRI -
EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK -
REGRENIL - RIGONDEAUD - SALIF - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER
- DEVAUTOUR - GERGAUD - FONTAINE - ISSARD - LAFFENETRE - MAZÈRE -
PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. PÈBRE
M. BOUDEAU à Mme RAFIK
M. MATHA à M. BOISARD
M. DUMORTIER à Mme SALIF
Mme SÉDANO-GRELLETY à M. DEVAUTOUR
Mme LEVASSEUR à Mme DUMAS
Mme DONADIEU à M. GERGAUD (jusqu'à 18H48)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PÈBRE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	26
Date de convocation :	22/02/2022

SOMMAIRE

- 2022-02-13 Convention de mise à disposition des terrains, du local et des sanitaires du boulodrome municipal avec le Foyer Culture Loisirs (FCL)
- 2022-02-14 Convention relative au passage et au balisage de l'itinéraire de promenade et randonnée et/ou du chemin de grande randonnée du Périph'vert
- 2022-02-15 Adhésion au conseil national des villes et villages fleuris pour l'année 2022
- 2022-02-16 Demande de subvention auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour la mise en place d'un accompagnement des agents périscolaires
- 2022-02-17 Débat d'Orientations Budgétaires
- 2022-02-18 Contrat de cession pour un concert avec le groupe GranPaz Trio
- Débat sur l'accès aux soins
- Questions diverses - Information

Le quorum étant atteint, M. ISSARD, Maire, ouvre la séance à 18H30.
M. PÈBRE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION 2022-02-13 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES TERRAINS, DU LOCAL ET DES SANITAIRES DU BOULODROME MUNICIPAL AVEC LE FOYER CULTURE LOISIRS (FCL)

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation du boulodrome, du local et des sanitaires, réservés aux membres des associations mentionnées sur les plannings et aux particuliers en dehors des créneaux réservés, est encadrée par une convention de mise à disposition.

VU la demande et le planning d'occupation du FCL en date du 2 décembre 2021,

Cette convention doit être signée avec l'association utilisatrice du boulodrome afin de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de ces locaux.

Néanmoins, la commune se réserve le droit d'utiliser le local pour certaines actions à caractère social.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition des terrains, du local et des sanitaires du boulodrome,
- DE L'AUTORISER à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (6 votes contre : M. DEVAUTOUR, Mme SÉDANO-GRELETTY, Mme SALIF, M. DUMORTIER, Mme DUMAS, Mme LEVASSEUR),

- APPROUVE la convention de mise à disposition des terrains, du local et des sanitaires du boulodrome,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette délibération.

DÉLIBÉRATION 2022-02-14 - CONVENTION RELATIVE AU PASSAGE ET AU BALISAGE DE L'ITINÉRAIRE DE PROMENADE ET RANDONNÉE ET/OU DU CHEMIN DE GRANDE RANDONNÉE DU PÉRIPH'VERT

Monsieur le Maire rappelle que le Périph'Vert est un itinéraire imaginé en 2018 par un groupe informel « Rêvons la ville » et porté par GrandAngoulême en coopération avec les quatre communes concernées et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP).

Après quelques années de mise en œuvre, GrandAngoulême s'efforce d'améliorer cet itinéraire suite aux retours de certains randonneurs.

C'est dans ce contexte que GrandAngoulême propose une modification de l'itinéraire, étudiée en lien avec le CDRP. Ce nouveau tracé a plusieurs avantages :

- Un cheminement dans le site naturel de Bois Menu permettant de mettre en valeur le patrimoine naturel des communes de Soyaux et de L'Isle d'Espagnac,
- Un maillage d'itinéraires de randonnée entre Angoulême et L'Isle d'Espagnac avec l'utilisation du circuit « d'un Bois à l'autre »,
- La suppression du goudron sur ce projet.

Cette modification d'itinéraire nécessite un passage sur des propriétés privées communales déjà aménagées pour la randonnée (convention de passage).

Par ailleurs, un manque de support de balisage d'une part et la volonté de mieux valoriser cet itinéraire d'autre part, amène le GrandAngoulême à envisager d'implanter des mâts et panneaux directionnels sur l'itinéraire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention relative au passage et au balisage de l'itinéraire de promenade et randonnée et/ou du chemin de grande randonnée du Périph'Vert, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-02-15 - ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris permet à la commune, d'une part d'être accompagnée pour bénéficier d'informations et de conseils à travers une application internet pour progresser dans le label et d'autre part de valoriser le territoire et le savoir-faire grâce à des outils dédiés et personnalisés.

Cette adhésion permet également de participer à la gouvernance de ce conseil.

La participation financière à ce conseil est calculée en fonction de la population. Concernant la commune de l'Isle d'Espagnac, la participation demandée pour 2022 est de 225.00 € comme pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ADHÉRER** au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2022.
- **DE L'AUTORISER** à verser la participation financière de 225.00 € et à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHÈRE** au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la participation financière de 225.00 € et à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

DÉLIBÉRATION 2022-02-16 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier de demande de subvention auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour la mise en place d'un accompagnement des agents périscolaires.

La crise sanitaire a complexifié les relations entre enfants, entre enfants-adultes et entre adultes-adultes. Les encadrants périscolaires ont le sentiment de ne plus être dans leur cœur de métier à savoir le loisir éducatif mais dans un travail de régulation de tensions. Afin de mieux les accompagner dans leur quotidien, un programme intitulé « Pour un mieux-être en périscolaire » va être mis en place.

Le montant estimatif de cette prestation est de 5 120.00 € HT.

La subvention demandée pourrait être à hauteur de 30 % soit 1 536.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la mise en place de cet accompagnement.
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention financière à intervenir.
- **DE SOLICITER** une subvention de fonctionnement auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour la mise en place d'un accompagnement des agents périscolaires.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2022-02-17 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

La loi A.T.R (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992 impose aux communes de 3500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) d'organiser un débat d'orientation budgétaire deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle de la prise de nombreuses décisions. Le débat permet de discuter des orientations budgétaires de l'année et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il est rappelé que ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation essentielle de permettre aux conseillers municipaux de s'approprier les enjeux futurs de la collectivité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du DOB 2022.

Les membres de la commission des finances ont débattu sur le DOB 2022 présenté lors de sa séance du 23 février 2022.

À la suite de la présentation des éléments du DOB 2022, des échanges et réponses aux questions s'y rapportant, constatant qu'aucune intervention n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture le débat.

DÉLIBÉRATION 2022-02-18 - CONTRAT DE CESSION POUR UN CONCERT AVEC LE GROUPE GRANPAZ TRIO

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'un concert avec le groupe GranPaz Trio le samedi 26 mars 2022 à 20h30 à l'espace Georges Brassens.

Les conditions de ce concert sont arrêtées dans un contrat de cession qui prévoit :

- L'heure : 20h30
- Le prix : 900.00 € TTC (techniciens, matériel son et éclairage compris)
- Les obligations de l'organisateur notamment : fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, assurer la sécurité du lieu et fournir la logistique indispensable au bon déroulement du spectacle (fiche technique spécifique à la représentation)
- L'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations dans son lieu
- La prise en charge des droits de la SACEM
- Entrée 6€ gratuit jusqu'à 10 ans
- Attribution de 30 entrées gratuites aux organismes sociaux de la commune pour leurs membres.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le contrat avec le groupe GranPaz Trio représenté par M. Pascal ELIASHBERG, le samedi 26 mars 2022 à 20h30 à l'espace Georges Brassens.
- DE L'AUTORISER à signer ledit contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 20H50.

Le Secrétaire,
Jean-Christophe PÈBRE

Le Maire,
Michel ISSARD